

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 623

présenté par

Mme Genevard, Mme Audibert, M. Door, M. Cattin, M. Di Filippo, M. de la Verpillière,
M. Benassaya, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Sermier, M. Therry, Mme Dalloz, M. Perrut,
M. Hetzel et Mme Valentin

ARTICLE 14

Substituer aux alinéas 5 à 40 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 2151-5.* – La recherche sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de réaffirmer le principe d'interdiction des recherches sur l'embryon humain et les cellules-souches embryonnaires ainsi qu'en avait décidé le législateur en 1994, en 2004 et en 2011. Ce n'est en effet qu'à la faveur d'une loi adoptée sans respect des règles applicables aux lois de bioéthique que le Gouvernement socialiste avait, en 2013, supprimé ce principe.